

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt février 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, , GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier; RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboire** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis *suppléant de GUILLAUME François* ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert , MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, FAVE Francis, GEOFFROY Alain ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Laneuville-au-Rupt : LUX Michel

Absents

Bovée-sur-Barboire : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CAHU Gérald CARE Florent, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, PAILLARDIN Delphine, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vaucouleurs** : GIANNINI Cédric ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul, **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

BIZARD Michel de CONNESSON Jean-Claude, FERIOLI Alain de HERY Joël, ORBION Claude de LAFROGNE Nicolas, BESSEAU Frédéric de BISSINGER Michel, POIRSON Eliane de LIEGAUT René, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, BARREY Patrick de CARE Florent, GUCKERT Olivier de LE BONNIEC Alain, CAUMIREY Dominique de DINTRICH Jean-Luc, THIRIOT Elise de DABIT Annette

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Régis FIGEL propose sa candidature qui est acceptée par l'Assemblée

■ COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Les comptes rendus des conseils communautaires du 18 décembre 2019 et du 29 janvier 2020 sont approuvés à l'unanimité.

■ FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président délégué aux Finances.

◆ Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération n°7-2020

Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires

- *PREND acte qu'un débat a eu lieu,*
- *ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport ci-annexé.*

♦ Convention pour la refacturation du gaz à la commune de Vignot (logement communal au-dessus de l'école)

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à émettre un titre à l'encontre de la commune de Vignot pour le remboursement des frais liés à l'utilisation de la chaudière de l'école par le logement communal situé au-dessus de l'établissement scolaire.

Délibération n°8-2020

La CCCVV gère l'entretien et le fonctionnement de l'école préélémentaire et élémentaire à Vignot. La commune de Vignot est restée propriétaire et gestionnaire du logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire.

La chaudière est commune à l'école et au logement. Un sous-compteur a été installé dans le logement mis en location.

Le bail conclu entre la commune de Vignot et le locataire prévoit des avances sur charges mensuelles pour les consommations de gaz au bénéfice de la commune de Vignot.

Il est proposé d'émettre un titre à la commune de Vignot annuellement lors du relevé par le prestataire.

Après exposé du président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à émettre un titre à l'encontre de la commune de Vignot pour le remboursement des frais (fluides) liés à l'utilisation de la chaudière de l'école par le logement communal situé au-dessus de l'établissement scolaire,*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier dont une convention avec la commune si nécessaire*

■ RESSOURCES HUMAINES

♦ Rapport égalité homme femme

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport égalité homme femme.

Délibération n°9-2020

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- *la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;*
- *la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;*

- la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète.

Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation :

Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire

Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.

Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation.

Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État. Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2020

♦ **Ouverture de postes**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- l'ouverture d'un poste d'ATSEM à hauteur de 17.5/35^{ème} suite à la réussite au concours d'un agent
- l'ouverture des postes des agents de Commercy travaillant à la piscine qui seront mutés à la CC CVV avant d'être détachés auprès du prestataire.

Monsieur Alain FERIOLI demande si l'agent ATSEM qui sera nommée ATSEM sur une durée hebdomadaire de service à 17,5h est en contrat à durée déterminée sur le reste de son temps de travail.

Monsieur le Président indique que l'agent est effectivement à temps complet et qu'elle reste effectivement en CDD sur 17.5 heures restantes en qualité d'adjoint d'animation.

Il précise que le besoin au poste d'ATSEM, qu'elle occupe déjà en qualité de contractuel, est de 17.5 heures.

Délibération n°10-2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent effectue sur un poste d'adjoint d'animation en contractuel des fonctions d'ATSEM à hauteur de 17,5 heures et le reste du temps de travail (en fonction des besoins) sur des missions d'animation.

Suite à la réussite du concours d'ATSEM, le Président propose à l'assemblée d'ouvrir le poste sur le grade d'ATSEM à 17,5h au 01.09.20. Le reste des missions d'animation sera effectué sur un poste d'adjoint d'animation.

La réception du centre aquatique est prévue en juin pour une ouverture au 1er août.

La procédure de délégation de service public est en cours d'achèvement. En effet, lors de son conseil du 26 février, le conseil communautaire se prononcera sur le choix du délégataire.

Le contrat prévoit la reprise du personnel (après accord des agents) de la piscine communale de Commercy par le délégataire.

Il est proposé la reprise du personnel par la CC CVV par le biais d'une mutation puis le détachement d'office auprès du délégataire (rémunération a minima égale, CDI). Le président propose d'ouvrir les postes correspondants au 01.07.20 :

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>DHS</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Adjoint Technique principal de 1ère classe</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>

<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS</i>	<i>Maître nageur</i>	<i>35/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Adjoint Technique (retraite 2020)</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS principal de 2ème classe</i>	<i>Maitre nageur</i>	<i>35/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS principal de 1ère classe</i>	<i>Chef de bassin</i>	<i>35/35</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2020 ;

- DECIDE de l'ouverture des postes suivants :

au 01.07.20 :

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>DHS</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Adjoint Technique principal de 1ère classe</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>
<i>Stagiaire</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS</i>	<i>Maître nageur</i>	<i>35/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Adjoint Technique (retraite 2020)</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>22/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS principal de 2ème classe</i>	<i>Maitre nageur</i>	<i>35/35</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Educateur des APS principal de 1ère classe</i>	<i>Chef de bassin</i>	<i>35/35</i>

Au 01.09.20 :

<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>DHS</i>
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM à Lérrouville</i>	<i>17,5/35</i>

- MODIFIE le tableau des emplois,

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

♦ Gratification stagiaires

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'une gratification aux stagiaires des services techniques qui auront fait leur preuve durant leur stage.

Monsieur Olivier GUCKERT demande si cette gratification concernerait que les stages de moins de deux mois

Monsieur le Président répond que pour un stage de plus de 3 mois la gratification est obligatoire donc que cette gratification concernerait effectivement que les stagiaires dont la durée est inférieure à 3 mois.

Délibération n°11-2020

Les enseignements scolaires et universitaires peuvent comporter, respectivement, des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages.

La collectivité accueille de nombreux stagiaires chaque année, que ce soit dans les services administratifs, techniques ou le service enfance jeunesse.

Le stagiaire ne perçoit aucune rémunération car il n'est pas un agent de la collectivité. Il perçoit une gratification qui est obligatoire pour les stages dont la durée hebdomadaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Le taux horaire de la gratification est le montant minimum en vigueur pour les stages de plus de 2 mois, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Lorsque le stage est inférieur à 2 mois, il est possible de verser une gratification dont le montant et les conditions de versement doivent être fixés par délibération (art D124-8 du code de l'éducation).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder, pour les stages inférieurs à deux mois, le versement d'une gratification (gratification nombre d'heures effectuées x 3,90€) aux stagiaires des services techniques qui ont fait preuve de respect, de ponctualité, écoute, politesse, assiduité, respect des consignes, intérêt, curiosité et motivation durant leur stage, critères qui seront appréciés en fin de stage lors d'un bilan avec le référent du stage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis pour une durée inférieure à deux mois dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;*
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;*
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget*

■ DEMANDES DE SUBVENTIONS

◆ Association Gombervaux

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association GOMBERVAUX a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre d'un chantier jeunes et d'un stage technique bois et vitrail.

Le bureau propose le versement d'une subvention de 3 500 €, montant identique à 2019.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°12-2020

Vu la demande de l'association GOMBERVAUX pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de deux actions,

Vu les budgets prévisionnels :

- Action 1 : Chantier jeunes

DEPENSES		RECETTES	
Achat matière/ fourniture	8 150	Vente	200
Assurance	50	DRAC	7 350
Rémunération intermédiaire	5 000	GRAND EST	3 000
Déplacement	800	DEPARTEMENT	2 250
Service bancaire	50	VAUCOULEURS	600
Charge personnel	1 000	CCCVV	1 650
TOTAL	15 050	TOTAL	15 050

Bénévolat : 12 000 €

- Action 2 : stage technique bois et stage technique vitrail

DEPENSES		RECETTES	
Achat matière/ fourniture	15 850	Participants	700
Location	50	DRAC	8 450
Rémunération intermédiaire	4 000	GRAND EST	5 500
Déplacement	850	DEPARTEMENT	3 150
Service bancaire	200	VAUCOULEURS	800
Charge personnel	1 000	CCCVV	2 350
		Dons	1 000
TOTAL	21 950	TOTAL	21 950

Bénévolat : 12 000 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Vu la subvention de 3 500 € attribuée en 2019,

Vu la compétence action en faveur de la jeunesse de la CC CVV,

Vu l'avis du Bureau proposant l'attribution d'une subvention de 3 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Gombervaux pour l'organisation en 2020 des chantiers jeunes et des stages technique bois et vitrail.

♦ **Fédération vidusienne (Nouvel an lorrain)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association FEDERATION VIDUSIENNE a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la fête du Nouvel Lorraine qui aura lieu à Void-Vacon les 28 et 29 mars prochain.

Le bureau propose le versement d'une subvention de 2 500 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur Alain GAUCHER précise que la manifestation a lieu sur 2 jours avec un repas spectacle en salle le samedi soir et la présence d'un marché médiéval avec 8 troupes de spectacle animant le centre du bourg le dimanche.

Monsieur Olivier GUCKERT insiste pour que le prochain conseil communautaire se penche sur un règlement pour l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Président indique que dans les statuts sont précisés le soutien aux manifestations du territoire d'ordre culturel qui dépassent le champ de la commune en touchant un public large.

Il indique que la commune reste le premier niveau pour l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur Olivier GUCKERT constate que le montant attribué aux associations est très faible en pourcentage du budget total.

Délibération n°13-2020

L'association Fédération Vidusienne a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la fête du Nouvel Lorrain qui aura lieu à Void-Vacon les 28 et 29 mars prochain.

Vu la demande de l'association pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de cette manifestation

Vu le budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Intervenants animations</i>	<i>17 500</i>	<i>Fédération vidusienne</i>	<i>4 000</i>
<i>Communication</i>	<i>3 400</i>	<i>CC CVV</i>	<i>3 000</i>
<i>Achat / location matériel</i>	<i>1 350</i>	<i>Void-Vacon</i>	<i>15 000</i>
<i>Charges administratives (assurance, SACEM, affranchissement)</i>	<i>1 550</i>	<i>Département</i>	<i>2 000</i>
<i>Restauration</i>	<i>11 650</i>	<i>Entrées</i>	<i>Gratuites</i>
<i>Buvettes</i>	<i>3 800</i>	<i>Participation exposants</i>	<i>200</i>
		<i>Restauration</i>	<i>11 250</i>
		<i>Buvette</i>	<i>3 300</i>
		<i>Location costumes</i>	<i>500</i>
TOTAL	39 250	TOTAL	39 250

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Vu l'avis du Bureau proposant l'attribution d'une subvention de 2 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Fédération Vidusienne pour l'organisation en 2020 du Nouvel An Lorrain.

■ DECHETS

Le dossier est présenté par Jérôme LEFEVRE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

◆ Marché contenants (bacs jaunes, abri compost, composteurs...)

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée les offres du marché relatif à la réorganisation du service collecte des déchets

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 février 2020.

Monsieur Franck MARTIN demande quel est le prix de revente des métaux.

Monsieur le Président indique que le prix actuel est de 95€, avec un prix plancher de 30€ donc même si le coût s'effondre, le prestataire achètera les métaux 30 € la tonne

Délibération n°14-2020

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des déchets à compter du 1^{er} juillet prochain, un marché a été lancé pour

Lot 14- *Transport des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques en deux flux séparés*

Critère jugement des offres : seul critère est le prix des prestations

Lot 15- *Fourniture de bacs roulants pour la collecte du résiduel sec*

Critère jugement des offres :

- *le prix des prestations pondéré d'un coefficient de 60%.*
- *la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 30% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur des caractéristiques techniques des produits (qualité, durabilité, maintenance...)*
- *La valeur environnementale de l'offre appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 10% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact de la prestation sur l'environnement*

Lot 16 - *Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des emballages ménagers recyclables*

Critère jugement des offres :

- *le prix des prestations, apprécié sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux prestations estimées, pondéré d'un coefficient de 60%.*
- *la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 40% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur la valeur des caractéristiques techniques des produits (qualité, durabilité, maintenance...)*

Lot 17- *Fourniture d'abri bacs pour la collecte des biodéchets et du résiduel sec*

Critère jugement des offres :

- *le prix des prestations, apprécié sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux prestations estimées, pondéré d'un coefficient de 60%.*
- *la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 40% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur la valeur des caractéristiques techniques des produits (qualité, durabilité, maintenance...)*

Lot 18- *Fourniture de composteurs*

Critère jugement des offres :

- *le prix des prestations, apprécié sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux prestations estimées, pondéré d'un coefficient de 50%.*
- *la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 40% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur la valeur des caractéristiques techniques des produits (qualité, durabilité, maintenance...)*
- *La valeur environnementale de l'offre appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 10% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact de la prestation sur l'environnement*

Lot 19- Collecte et transport du résiduel sec en bornes d'apport volontaire enterrées a Commercy

Critère jugement des offres : seul critère est le prix des prestations

Lot 20- Collecte et traitement des bennes métaux des déchèteries

Critère jugement des offres : seul critère est le prix des prestations

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 février 2020.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 14 Transport des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques en deux flux séparés*

<i>Prestation</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise FINANCIERE MAUFFREY</i>
<i>Transport des emballages ménagers plastique-métal-briques recyclables depuis le centre de transfert situé sur le site de la CC CVV vers le centre de tri désigné</i>	<i>.....€HT/transport</i>	<i>260,00 €</i>
<i>Transport des emballages ménagers en papier-carton et aux papiers recyclables depuis le centre de transfert situé sur le site de la CC CVV vers le centre de tri désigné</i>	<i>.....€HT/transport</i>	<i>250,00 €</i>

- Lot 15 - Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères*

<i>Prestation base</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise SULO</i>
<i>Prix unitaire d'un bac 240 L avec couvercle jaune</i>	<i>€/unité</i>	<i>21,19</i>
<i>Prix unitaire d'un bac 360 L avec couvercle jaune</i>	<i>€/unité</i>	<i>32,46</i>
<i>Prix unitaire d'un bac 360 L avec couvercle violet</i>	<i>€/unité</i>	<i>32,46</i>
<i>PSE</i>		
<i>Surcoût du marquage du bac</i>	<i>€/unité</i>	<i>0,25 €</i>
<i>Surcoût de la livraison des bacs montés avec couvercles</i>	<i>€/unité</i>	<i>0,61 €</i>
<i>Prix unitaire d'un sac biodégradable 120 L</i>	<i>€ HT/sac</i>	<i>663,25 € HT/1 000 sac</i>
<i>Prix unitaire d'un sac biodégradable 240 L</i>	<i>€ HT/sac</i>	<i>936,85 € HT/1 000 sac</i>

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/18

- **Lot 16 - Fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages ménagers recyclables papier-carton et des papiers et des emballages recyclables en verre - Simple crochet**

<i>Offre base - tranche ferme</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise COLLECTAL</i>
<i>Prix unitaire d'un conteneur aérien verre</i>	<i>€/conteneur</i>	<i>1 465,00</i>
<i>Prix unitaire d'un conteneur aérien papier-carton</i>	<i>€/conteneur</i>	<i>1 415,00</i>
<i>PSE</i>		
<i>Surcoût pour l'équipement d'un orifice accès PMR pour un conteneur papier-carton (10% du parc)</i>	<i>€/unité</i>	<i>135,00 €</i>

- **Lot 17 - Fourniture d'abribacs pour la collecte des biodéchets**

<i>Prestation de base</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise ASTECH</i>
<i>Prix unitaire d'un abri-bac livré monté</i>	<i>€/unité</i>	<i>990,00</i> <i>1 190,00 option</i> <i>pédale, porte avant</i>

- **Lot 18 - Fourniture de compos**

<i>Prestation base</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise STV/CT</i>
<i>Prix unitaire d'un composteur plastique</i>	<i>€/unité</i>	<i>30</i>
<i>Prix unitaire d'un composteur bois</i>	<i>€/unité</i>	<i>77,50</i>
<i>PSE</i>		
<i>Prix unitaire d'un bioseau non ajouré</i>	<i>€/unité</i>	<i>2,2</i>
<i>:Prix unitaire d'un brasscompost</i>	<i>€/unité</i>	<i>3</i>

- **Lot 19 - Collecte et transport du résiduel sec en bornes d'apport volontaire enterrées à Commercy**

<i>Prestation de base</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise BARISIEN</i>
<i>Collecte et transport du résiduel sec en bornes d'apport volontaire enterrées à Commercy vers le CSDND de Pagny sur Meuse</i>	<i>€/collecte</i>	<i>247,1</i>

- **Lot 20 - Collecte et traitement des métaux issus des déchetteries**

<i>Prestation de base</i>	<i>Prix Ht</i>	<i>Entreprise ECORE SERVICES</i>
<i>Prix de reprise des métaux issus des déchetteries (inclue la prestation de rotation de bennes) Indexation sur la base de la mercuriale ferraille et vieille fonte par région usine nouvelle, dernier indice connu au 01/07/2020</i>	<i>€/tonne</i>	<i>95</i>
<i>Prix plancher – garantie de reprises</i>	<i>€/tonne</i>	<i>30</i>

◆ **Règlement de service**

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée de valider le règlement du service déchets qui a été transmis à tous les délégués.

Monsieur Alain VIZOT demande où seront placés les abris compost.

Monsieur le Président informe qu'une rencontre aura lieu avec toutes les communes concernées afin de définir les lieux d'implantation.

Délibération n°15-2020

Compte tenu de la réorganisation à compter du 1^{er} juillet 2020 sur l'ensemble du territoire du système de collecte des déchets ménagers, il est proposé à l'Assemblée de valider un règlement du service.

Le projet de règlement présenté a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Après exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à la majorité, VALIDE le règlement de service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés ci-annexé

<p style="text-align: center;"><i>Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés</i> <i>Règlement du service</i></p>

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- *Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé*
- *Apport en Abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)*
- *Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons*
- *Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :*
 - *Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents*
 - *Résiduel sec en sacs fermés*
- *Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)*
- *Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)*
- *Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)*

() Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique*

I. Modalités de séparation des catégories de déchets par les usagers

Les déchets réguliers et non dangereux des ménages et des activités

A. Les déchets réguliers compostables (matières fermentescibles)

Il s'agit des déchets issus de la préparation et de la consommation des repas.

Il ne s'agit pas des déchets verts.

Ces déchets devront impérativement être sortis du résiduel pour que celui-ci soit sec.

Ces déchets sont compostés afin de créer un amendement organique appelé compost qui pourra être utilisé pour améliorer la structure de la terre du jardin et pour enrichir les plantations en pots.

1. Compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain sera doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

2. Compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Le compostage partagé s'organise avec les usagers et les gestionnaires des espaces verts (signature d'une convention).

Les usagers pourront soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

3. Collecte en abri-compost

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

B. Les déchets réguliers recyclables

1. Apport aux Points-Tri

Les emballages en verre et les papiers/journaux/magazines et cartons doivent être impérativement déposés en vrac dans les conteneurs situés sur le territoire de la CC CVV.

Ils ne doivent en aucun cas être déposés au sol.

a. Emballages en verre

Il s'agit de tous les emballages en verre : bouteilles, canettes bocaux et pots et rien d'autre, bien vidés sans bouchon sans capsule ni couvercle.

b. Papiers/journaux/magazines et cartons

Il s'agit de tous les papiers, cartons et rien d'autre.

Ne sont pas admis les papiers absorbants souillés et les papiers peints.

Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans le conteneur.

2. Collecte en porte à porte ou points de regroupement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires

Tous les emballages ménagers sont recyclables et doivent être mis en vrac dans le bac jaune ou sac translucide.

a. Les bacs jaunes

Ils sont mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

- pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,
- pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien bac ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de cette mise à disposition.

A titre exceptionnel, l'utilisateur peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les bacs seront collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

C. Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives c'est-à-dire tout sauf la fraction fermentescible, la fraction recyclable des OM et les filières de recyclage en déchèterie comprises.

1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg (poids d'un sac)

Aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Les sacs fermés (dans poubelle éventuellement) seront collectés tous les 15 jours en même temps que les bacs, sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur sac (ou poubelle) avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, la poubelle doit être retirée au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les sacs (ou poubelle) doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

2. Apport aux bornes enterrées

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs.

Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres.

Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

Les déchets occasionnels et spéciaux des ménages
ainsi que certains déchets spécifiques des activités

D. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

*** flux peu coûteux inclus dans la redevance de base déchets des activités marqué d'un ***

Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.

Les usagers sont munis d'une carte d'accès qui doit être présentée au gardien.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs en suivant les consignes du gardien.

Les déchets doivent être triés avant déversement dans les bennes sous réserve d'être refusés.

Tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ainsi que tous déchets non admis sera refusé par le gardien.

La quantité de déchets pouvant être déposée n'est pas limitée.

Toutefois en cas de quantité importante (plus d'1/4 d'une benne)**, l'utilisateur doit faire une demande préalable à la CC CVV, au moins 48 heures avant, afin de s'assurer de la disponibilité de bennes ou d'être dirigé directement vers un exutoire (ISDI, plateforme de compostage...).

L'utilisateur qui n'a pas fait cette démarche d'anticipation s'expose à un refus de dépôt des déchets.

**Gravats environ 2 m³ / résiduel encombrants environ 8 m³

Les usagers doivent privilégier les filières de reprise avant dépôt en déchetterie (exemples : reprise par les enseignes ou fournisseurs lors d'achat des pneus, de l'électroménager...).

Chaque usager doit respecter le personnel, leurs instructions ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement du site.

Il est formellement interdit :

- de déposer des déchets autres que ceux acceptés sur le site
- de pénétrer dans les bennes et de monter sur les murs de quai
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet
- de pénétrer avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes (au-delà de ce poids, l'utilisateur doit contacter la CC CVV pour connaître les possibilités)
- d'apporter du feu sous une forme quelconque et de fumer

Le gardien devra faire un examen visuel du contenu des bennes basculantes, et devra donner son accord avant basculement des déchets.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

1. Déchets Diffus Spécifiques (Toxiques) –DDS

Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, comburants, huile minérale, huile végétale...

Sont exclus les déchets dangereux des professionnels

2. Piles, batteries, accumulateurs

3. Déchets électriques, électroniques et électroménagers – DEEE

Petits équipements (rasoirs électrique, téléphones, jouets fonctionnant sur secteur ou sur piles...), des écrans (TV, informatiques), des gros électroménagers froids (frigo, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes...)

Sont exclus les matériels professionnels.

4. Pneus

Pneus déjantés de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, ...

Propres, non déchirés, non découpés

Sont exclus les pneus de tracteurs et poids lourds

5. Métaux*

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs...

6. Bois

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries...

7. Végétaux

Branchages, taille et autres végétaux pouvant être difficilement compostés ou broyés sur place.

8. Gros cartons*

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, pliés et aplatis.

9. Objets de réemplois*

Mobiliers, jouets, livres, vélos, bibelots, vaisselles... pouvant être réutilisés.

10. Mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours)

Sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommier, cadre de lit, meubles de rangement, de support (cuisine, salle de bain)...

11. Résiduel encombrant

Déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène...).

12. Gravats inertes

Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

13. Films plastiques*

E. Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

1. Apport du Résiduel encombrant en dépôt-tri ou bennes mobiles

Uniquement les déchets non dangereux, non toxiques, non inertes et non compostables.

Dépôt tri :

Espace clos, permanent et non gardienné

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

Bennes mobiles :

Selon un calendrier, la durée est limitée à environ 1 semaine

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

2. Collecte occasionnelle en porte à porte des gros objets non-métalliques

2 fois par an

Dépôt visible en bordure de voie publique la plus proche du domicile et accessible par le camion selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers des communes concernées par le service.

Poids maximum : 75 kg, longueur maximale de l'objet : 1.50 mètres, volume maximum : 1.5 m3

Sont exclus : les objets métalliques, les DEEE, les produits toxiques, emballages souillés, les pièces mécaniques, les gravats inertes.

Opération réservée aux particuliers

3. Collecte occasionnelle des DEEE en points de regroupement de proximité 1fois par an

Apport des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et tout ce qui est électrique (à prise ou à pile) et rien d'autre sur un point désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers

A sortir le jour de la collecte le matin avant 9h00. Ne pas déposer la veille afin d'éviter une récupération pendant la nuit par des personnes non autorisées.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

4. Collecte occasionnelle des DDS en apport à un local technique communal

1 fois par an

Apport dans un local technique clos et couvert (réglementation) désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers.

Chaque produit doit rester dans son récipient d'origine, pas de transvasement, mélange ou autres manipulations.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

F. Les déchets non collectés par la CC CVV (filières dédiés ou distributeurs)

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la CC CVV, ils sont collectés par des filières dédiées :

- *les médicaments et déchets de soins (déchets radioactifs)*
- *le textile (apport occasionnel/ conteneurs disponibles sur le territoire)*
- *l'amiante*
- *les déchets radioactifs*
- *...*

Liste non exhaustive.

G. Bennes à la demande pour travaux par des particuliers

Dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

II. Missions de l'observateur et conseiller de collecte et des gardiens de déchetteries

A. L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte.

Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

•mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;

•contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

B. Le gardien de déchetterie

Chargé de guider les usagers dans le déversement des flux dans les bennes correspondantes aux déchets.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Le gardien de déchetterie est là pour assurer le bon fonctionnement du site et faire respecter son utilisation conformément au règlement.

Il est chargé

- *d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie*
- *de contrôler le droit d'accès (présentation de la carte d'accès par l'utilisateur)*
- *de vérifier la nature des déchets déposés*
- *de refuser les déchets interdits,*
- *d'informer et de conseiller les usagers*
- *de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site*

- de gérer la rotation des bennes et conteneurs et s'assurer qu'à aucun moment ils ne viennent à déborder afin d'assurer le dépôt des déchets dans de bonnes conditions par les usagers
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes.

Le gardien n'est pas tenu d'aider au déchargement des déchets.

Le gardien et ses consignes doivent être respectés.

III. Modalités d'établissement des rôles de la redevance

A. Les redevables

L'usager est soumis à l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la CC CVV.

Il existe 4 catégories d'usager.

1. Les résidences principales

Il s'agit des logements occupés à l'année par un foyer d'une personne et plus pour une durée supérieure à six mois.

Sont facturés les ménages occupant l'habitation (locataire ou propriétaire).

La tarification se fait en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Quatre catégories ont été créés : foyer 1 personne, foyer 2 personnes, foyers 3 personnes et foyer 4 personnes et plus.

2. Les résidences secondaires

Il s'agit des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances dans la limite d'une durée d'occupation inférieure à six mois.

3. Les professionnels

Il s'agit de toutes les administrations, établissements publics, collectivités publiques, associations, de toutes les activités professionnelles qu'elles soient d'origine, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, agricole, tertiaire quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité.

4. Les hébergements

Il s'agit des Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb ... hors hôtel.

La redevance dépend du nombre de personnes pouvant être hébergés.

4 catégories ont été créées : de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, de 11 à 20 personnes et 20 personnes et plus

5. Exonérations

Une exonération de la redevance est possible dans certains cas :

- *Logement vacant vide de meuble*
- *Placement définitif en maison de retraite ou en foyer logement (exonération même si logement non vide de meuble)*
- *Étudiant (logé hors de sa commune, non résident)*
- *Garde alternée (facturation d'une ½ part)*
- *Conjoint ayant une résidence ailleurs (facturation d'une ½ part)*
- *Décès (pas de redevance pour le semestre au cours duquel le décès est intervenu)*
- *Naissance (redevance applicable qu'au semestre suivant la naissance)*
- *Cessation d'activité (entreprise, commerce, ...)*
- *Contrat prestataire privé pour déchets ménagers assimilés*

Un formulaire de changement de situation sera envoyé avec chaque redevance et sera disponible sur le site Internet de la CC CVV indiquant les justificatifs à joindre éventuellement.

B. La facturation

La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.

La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.

Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire de la CC CVV et son terme du mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.

*La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.
Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.*

C. Les modes de paiements

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Toute demande de prélèvement à échéance, mensuel ou trimestriel doit être faite en remplissant le formulaire disponible à la CC CVV ou sur le site internet, avant le 15 octobre de chaque année pour une application l'année suivant la demande.

CONTRE : Alain VIZOT, Brigitte PORTEU, Patricia BRUNO

♦ Avenant Norske (reprise papier)

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée de la nécessité de signer un avenant avec l'entreprise Norske afin d'assurer la pérennité du partenariat et ce, conformément à la clause de sauvegarde du contrat.

Le prix plancher du marché initial était de 75 € HT, il est proposé, compte tenu de la crise que connaît la filière, à 50 € HT/tonne à compter du 1er mars 2020 et jusqu'au terme du contrat.

Délibération n°16-2020

Le Marché Européen et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit depuis juillet 2019 une crise structurelle majeure et durable qui a conduit à sa déstructuration et ne permet plus à la papeterie NorskeSkog de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine, et d'autres pays, aux matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché.

Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde. Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré pour tomber à 30 €/t au mois de janvier. Les prix planchers et prix fixes ne sont plus tenables, notamment, pour la pérennité des opérateurs.

NorskeSkog Golbey a pris, en responsabilité, la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM de collectivités, aux dépens de sortes industrielles (invendus de presse) et de diminuer également les apports en fibre vierge.

Afin d'assurer la pérennité du partenariat, conformément à la clause de sauvegarde stipulé au contrat de reprise, Norske propose de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise minimale à 50 €.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer un avenant au marché signé avec Norske.

Prix plancher marché initial : 75 € HT

Prix plancher proposé : 50 € HT/tonne

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1er mars 2020 et jusqu'au terme du contrat.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de reprise signé avec NorskeSkog Golbey Norske pour journaux, magazines et revues, afin de fixer une nouvelle valeur de reprise minimale à 50 €.

■ CENTRE AQUATIQUE

♦ Contrat de délégation de service public et tarifs

Au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre dite « 1b » de la Société Action Développement Loisirs – Espace Récréa présentée dans le rapport, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où l'offre de ce soumissionnaire est la mieux classée.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le choix de la Société Action Développement Loisirs – Espace Récréa en qualité de délégataire du service public de l'exploitation du Centre aquatique de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs et son offre dite « 1b »
- d'approuver les termes du contrat de délégation
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes afférents
- d'approuver la grille tarifaire proposée par la société Action Développement Loisirs – Espace Récréa

Monsieur le Président précise que la proposition est faite aux risques et périls du prestataire : si des bénéfices supplémentaires sont réalisés alors la CC CVV en retouchera une partie.

Monsieur le Président indique que le prix du ticket est de 5,50 € à l'unité.

Il indique qu'il avait été demandé au prestataire de le passer à 4,90 €. Or le délégataire signale qu'il n'y aura pas plus d'entrées mais qu'en plus les recettes vont diminuer. De plus, du fait de la révision annuelle du prix du ticket, son prix inférieur à 5 € n'aurait pas duré.

Monsieur Alain VIZOT indique que 5,50 € est le prix du ticket à l'unité, mais qu'avec la formule de 10 tickets le prix unitaire passe à 3,90€.

Madame Brigitte PORTEU demande s'il y a un tarif pour les habitants de la CC CVV et un autre tarif pour les habitants hors CC CVV.

Monsieur le Président indique qu'un tarif plus élevé pour les habitants hors CC CVV aurait pu être envisagé mais que ce n'est pas commercial.

Jean Marc MAGNETTE insiste sur le fait qu'il ne faille pas des tarifs selon le secteur d'habitation car cela n'attire pas la population extérieure or, l'idée est de récupérer du monde. Donc si le tarif est plus cher qu'ailleurs les gens resteront à Toul ou ailleurs...

Monsieur Alain FERIOLI précise que cela incite à se rabattre sur les abonnements pour payer moins cher.

Monsieur le Président indique qu'il sera possible d'ajuster les tarifs selon les statistiques de fréquentation au bout de 6 mois 1 an.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que la DSP ne s'imposait pas et que la commission DSP a travaillé les clauses du contrat au mieux. Il espère que le prestataire n'est pas trop ambitieux et qu'au terme des 4 années de DSP, ce ne sera pas plus cher.

Monsieur le Président précise que tout ce qu'il peut être fait en interne est fait en interne mais que quand il n'y a pas les compétences, il faut savoir déléguer.

Délibération n°17-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 approuvant le principe d'une Délégation de service public de l'exploitation du Centre aquatique de la Communautés de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 12 novembre 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 12 novembre 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 12 novembre 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 25 novembre 2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public de l'exploitation du Centre aquatique de la Communautés de Communes de Commercy Void Vaucouleurs et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre),

CONSIDERANT :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que le contrat de délégation de service public en question est celui annexé au rapport joint à la présente,

Qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre dite « 1b » de la Société Action Développement Loisirs – Espace Récréa présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où l'offre de ce soumissionnaire est la mieux classée,

Que l'offre « 1b » est celle fondée sur la grille tarifaire indiquée en annexe du rapport joint à la présente et prévoyant la reprise du personnel de la piscine de Commercy.

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} -

D'approuver le choix de la Société Action Développement Loisirs – Espace Récréa en qualité de délégataire du service public de l'exploitation du Centre aquatique de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs et son offre dite « 1b » ;

- Article 2 - *D'approuver la grille tarifaire proposée par la Société Action Développement Loisirs – Espace Récréa et annexée au rapport lui-même annexé à la présente ;*
- Article 3 - *D'approuver les termes du contrat de délégation de service public ;*
- Article 4 - *D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes afférents.*

CONTRE : Alain LE BONNIEC, Olivier GUCKERT

◆ **Nom**

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur les deux propositions faites par le Bureau :

- centre aquatique Aqua Mosa
- centre aquatique Cap Mosa

Délibération n°18-2020

Afin que le délégataire puisse lancer la communication relative au centre aquatique dont l'ouverture est prévue le 1^{er} août 2020, il est proposé au Conseil de retenir un nom au centre aquatique.

Après étude des propositions reçues par des membres du Conseil et du personnel de la CC CVV, le Bureau propose de choisir entre centre aquatique Aqua Mosa et centre aquatique Cap Mosa

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre (pour Cap Mosa), 4 abstentions), DECIDE de donner le nom Centre Aquatique AQUA MOSA à l'établissement.

Contre Aqua Mosa : Michel MOUSTY, Claude ORBION, Marc ASSADOURIAN

Abstention : Bénédicte BON, Alain VIZOT, Patricia BRUNO, Brigitte PORTEU

◆ **Convention IEN**

Monsieur le Président indique qu'une convention doit être signée avec l'IEN pour l'organisation de l'activité natation scolaire et de culture impliquant des intervenants extérieurs au centre aquatique.

Délibération n°19-2020

Une convention doit être signée avec l'IEN pour l'organisation de l'activité natation impliquant des intervenants extérieurs au centre aquatique.

La convention proposée a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire telle qu'elle est définie par les textes en vigueur notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture au centre aquatique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour l'organisation de l'activité natation impliquant des intervenants extérieurs au centre aquatique AQUA MOSA.

■ SPANC

◆ **Marché de prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées**

Monsieur Bruno LANTERNE, Vice-Président délégué au SPANC, présente à l'Assemblée les offres reçues pour le marché de prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées qui doit être renouvelé pour le secteur Source Godion.

Il indique que la commission MAPA propose de retenir l'entreprise MATP

Monsieur le Président précise que l'entreprise MATP est une nouvelle entreprise, filiale de LG Batireno qui pose beaucoup de fosses et micro stations sur le territoire.

L'entreprise a acquis un camion équipé d'un séparateur de phase. Il sépare le solide du liquide puis réinjecte la phase aqueuse dans la fosse.

C'est une entreprise installée à Commercy qui est originaire de Boncourt.

Délibération n°20-2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence ANC est devenue communautaire.

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, il a été décidé de proposer aux usagers un service de vidanges groupées en place depuis 2011 sur les communes de l'ex SIVOM de la Source Godion.

Un marché de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs a été attribué en 2019 avec 2 lots : lot 1 secteur Vaucouleurs /lot 2 secteur Commercy.

Le marché secteur Source Godion arrivant à échéance en mars prochain, un nouveau marché a donc été lancé.

Il est demandé au Conseil d'attribuer le marché sur proposition de la commission MAPA (commission SPANC) réunie le 18 février et d'autoriser le Président l'acte d'engagement avec l'entreprise MATP (Commercy).

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition de la commission MAPA (commission SPANC) réunie le 31 janvier,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise MATP (Commercy).*

<i>Vidange d'une installation ANC complète à une même adresse, transport et traitement des matières pour un volume total de 1 M³</i>	<i>170</i>
<i>Vidange d'une installation ANC complète à une même adresse, transport et traitement des matières pour un volume total de 2 M³</i>	<i>180</i>
<i>Vidange d'une installation ANC complète à une même adresse, transport et traitement des matières pour un volume total de 3 M³</i>	<i>195</i>

<i>Vidange, transport et traitement des matières M³ supplémentaire au-delà de 3 M³</i>	<i>30</i>
<i>Plus-value pour intervention ponctuelle et urgente sous 24h</i>	<i>190</i>
<i>Vidange, transport et traitement des matières bac dégraisseur seul < ou= à 0.5 M³ en prestations groupées</i>	<i>170</i>
<i>Vidange, transport et traitement des matières bac dégraisseur seul > à 0.5 M³ en prestations groupées</i>	<i>225</i>
<i>Forfait intervention de débouchage installation par hydrocurage en prestations groupées</i>	<i>145</i>
<i>Forfait intervention de débouchage installation par hydrocurage en prestations non groupées</i>	<i>195</i>

Prix HT

- *AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise MATP.*

■ TRAVAUX

◆ Avenants marché école des Bords de Meuse

Monsieur Jean Michel LANGARD, Vice-Président délégué aux Travaux, présente au Conseil, les deux avenants validés par la CAO concernant l'entreprise GOUVERD propose d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Délibération n°21-2020

Vu les modifications proposées au lot 2 VRD attribué à l'entreprise GOUVERD : branchement électrique de la cantine dans rue des Tiercelins en lieu et place de la rue Poincaré prévu initialement nécessitant une intervention pour un montant de 1 847,00 € HT.

Vu la validation de l'ensemble de ces avenants de la commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2020.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant suivant :

Lot 2 Travaux de VRD - Sarl GOUVERD TP

Montant initial + avenant n°1-2 du marché HT 132 913,15 €

Montant de l'avenant n°3 HT 1 847,00 €

Nouveau montant du marché HT 134 760,15 €

Augmentation des 3 avenants cumulés : + 7,07 %

■ CONVENTION EAU / ASSAINISSEMENT

◆ Convention astreinte - entreprise PIERSON

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'entreprise PIERSON afin d'assurer un régime d'astreinte pour la gestion des services eau et assainissement commune de Void-Vacon et le SIVU des 7 Ponts.

Délibération n°22-2020

Dans le cadre des conventions gestion des services eau et assainissement signées avec la commune de Void-Vacon et le SIVU des 7 Ponts, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise PIERSON afin qu'il assure un régime d'astreinte pour un montant de 150 € mensuel.

Le bureau a émis un avis favorable.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec l'entreprise PIERSON afin qu'il assure un régime d'astreinte pour un montant de 150 € mensuel (facturation trimestrielle)

■ TOURISME**◆ Tarifs maison des truffes**

Mme Sylvie ROCHON, Vice-Présidente déléguée au tourisme, demande au Conseil d'approuver de nouveaux tarifs pour la régie Maison des truffes.

Délibération n°23-2020

Il est proposé de voter de nouveaux tarifs pour la régie Maison des truffes :

	Tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
Visite maison des truffes	3 €	5 €
Visite truffière	3 €	5 €
Dégustation toast + vin	3 €	5 €
Brouillades en plat principal	/	10 €
Brie de Meaux	4 €	7 €
Tiramisu	5 €	7 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Maison des Truffes et de la Trufficulture » et pour l'émission de titres :

Produit		Prix de vente Public
VENTE DE TRUFFES		
	Truffes début saison*	300,00
	Truffes milieu saison*	350,00
	Truffes pleine saison*	400,00
	Truffes fin de saison*	450,00
*les dates délimitant la saisonnalité sera déterminée par arrêté du Président se basant sur les prix des marchés de détail		

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/25

PRESTATIONS		
	<i>Visite Maison (+10pers) (guidé)</i>	5,00
	<i>Visite Maison (-10pers)(guidé)</i>	30,00
	<i>Visite truffière (+10pers)(guidé)</i>	5,00
	<i>Visite truffière (-10pers)(guidé)</i>	30,00
	<i>Dégustation (toast/vin)</i>	5,00
	<i>Visite Maison(non guidée)</i>	0,00
	<i>Visite maison non guidée enfant (5 à 12 ans)</i>	0,00
	<i>Visite -5ans gratuit sans dégustation</i>	0,00
	<i>Dégustation (patate vapeur crème)</i>	3,00
	<i>Dégustation (brouillade truffée)</i>	6,00
	<i>Dégustation (brouillade truffée en plat</i>	10,00
	<i>Dégustation (tagliatelle/filet poulet crème de truffe)</i>	6,00
	<i>Dégustation (brie truffé)</i>	7,00
	<i>Dégustation (pomme au four caramel truffé)</i>	5,00
	<i>Dégustation (Tiramisu aux poires)</i>	7,00
	<i>Dégustation (Noix de st jacques et riz noir)</i>	9,00
	<i>Dégustation (Filet mignon en croute et sa purée de ratte à la truffe)</i>	12,00
	<i>Technicien</i>	25,00
	<i>Technicien expertise</i>	75,00

SEMINAIRES		
	<i>Location salle journée séminaire</i>	180,00
	<i>Location salle journée avec repas MDTT</i>	140,00
	<i>Location salle 1/2 journée séminaire</i>	100,00
	<i>Location salle pour un repas (11h-15h)</i>	75,00
	<i>Location salle pour un repas fait sur place (8h-15h)</i>	90,00
	<i>Location salle soirée 18h-10h (sous conditions)</i>	200,00
	<i>Forfait ménage (salle propre)</i>	45,00
	<i>Forfait ménage complet</i>	90,00
	<i>Forfait casse vaisselle</i>	5,00
	<i>Serveuse (prix de l'heure)</i>	25,00
VENTE EN SALLE		
	<i>Verre de vin en salle</i>	2,00
	<i>Bouteille Vin en salle (groupe)</i>	12,00
	<i>Bouteille Vin en salle (repas)</i>	19,00
	<i>Bouteille Blanc de Blanc salle</i>	12,00
	<i>Bouteille Brut Mirabelle salle</i>	12,00
	<i>Apéritif mirabelle (crème + vin)</i>	3,00
	<i>Apéritif pétillant mirabelle (crème + pétillant)</i>	3,00
	<i>Eau plate 50cl</i>	1,00
	<i>Eau plate 1,5L</i>	2,00
	<i>Eau Gazeuse 50cl</i>	1,00
	<i>Eau gazeuse Bouteille 1L</i>	2,00
	<i>Café</i>	1,00

<i>Thé</i>	<i>1,00</i>
<i>Chocolat chaud</i>	<i>1,00</i>
<i>Madeleine</i>	<i>0,50</i>
<i>Verre de jus de fruit</i>	<i>1,50</i>
<i>Champagne</i>	<i>25,00</i>
<i>Droit de bouchon</i>	<i>2,00</i>
ANIMATIONS	
<i>Chasse œufs de Pâques</i>	<i>6,00</i>
<i>Initiation cuisine</i>	<i>10,00</i>
<i>Cours de cuisine (4 à 8 personnes)</i>	<i>20,00</i>
<i>Démonstration/Dégustation cuisine (+10 pers)</i>	<i>12,00</i>

Produits fin de stocks : remise de 20% sur le prix de vente

Prix de vente des REPAS

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas pique-nique 8€

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repas tarif G 39 €

Repas tarif H 45 €

Repas tarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

Forfait boisson (2 verres de vin) 3€

- *AUTORISE le Président à appliquer un taux de marge de 35% sur le prix de vente HT de tous les produits arrondi au 0.50 cts supérieur sur le tarif TTC mis en vente à la boutique de la Maison des Truffes sauf pour les produits suivants :*

<i>Entreprise</i>	<i>Produit</i>	<i>Prix de vente Public</i>
	<i>Sac 1 bouteille</i>	<i>1,00</i>
	<i>Sac 2 bouteilles</i>	<i>2,00</i>
	<i>Sac 3 bouteilles</i>	<i>2,00</i>
	<i>Panier osier rectangle</i>	<i>2,00</i>
	<i>Panier osier ovale rouge</i>	<i>4,50</i>
	<i>Panier osier ovale marron</i>	<i>4,50</i>
	<i>Panier métal</i>	<i>4,50</i>
	<i>Panier noir et blanc</i>	<i>5,50</i>
<i>ITCE</i>	<i>La truffe de Bourgogne et autres truffes</i>	<i>10,00</i>
<i>ARTB</i>	<i>La truffe de Bourgogne</i>	<i>43,00</i>
<i>MISE en page</i>	<i>Nouveau Manuel de Trufficulture</i>	<i>25,00</i>

<i>MISE en page</i>	<i>Oser la truffe autrement</i>	<i>17,00</i>
<i>Yves Schweitzer</i>	<i>Les truffes de Lorraine</i>	<i>15,00</i>
<i>Edition CPE</i>	<i>Au plaisir de la truffe</i>	<i>30,00</i>
<i>OT Commercy</i>	<i>Livre madeleine</i>	<i>13,50</i>
	<i>Livre le petit livre de la truffe</i>	<i>10,00</i>
	<i>Livre recettes gourmandes</i>	<i>19,90</i>
<i>Truffe54Lorraine</i>	<i>Annales semaine internationale</i>	<i>10,00</i>
	<i>Livre truffette</i>	<i>13,50</i>

- **INDIQUE** que pour les réservations effectuées avant la présente délibération les anciens tarifs seront appliqués.

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

◆ Vente d'un terrain ZAE du Vé à Void-Vacon – L2PI

Monsieur le Président informe le Conseil que la société L2PI a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'un terrain sur la zone du Vé d'une superficie de 8 750 m² au prix de 70 000€.
La Commission développement économique et le Bureau proposent à l'Assemblée d'autoriser cette vente et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente (acte administratif).

Délibération n°24-2020

La CC CVV a été sollicité par la société L2PI située à Void Vacon zone du Vé (pour l'acquisition d'un terrain sur cette même zone en vue de construire un nouveau bâtiment compte tenu des besoins de l'entreprise (nouveaux marchés, besoin urgent de s'étendre).

L2PI est une entreprise spécialisée dans la distribution de gaz alimentaire qui propose principalement la vente de gaz naturel (dioxyde de carbone) à destination des professionnels de la brasserie et de la restauration.

Le site actuel resterait également en service.

Ce terrain correspond aux parcelles D 671-672-673 d'une superficie totale de 8 750 m².

Il est proposé un prix de vente de 70 000 €.

La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable à cette vente.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser cette vente et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente (acte administratif).

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la vente des parcelles D 671-672-673 d'une superficie totale de 8 750 m² à l'entreprise L2PI au prix de 70 000 € HT.*

Cette vente se fera par acte administratif.

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

◆ Rythmes scolaires

Madame Eliane POIRSON, Vice-Président déléguée à l'Enfance-Jeunesse-Education, informe le Conseil de la volonté d'une majorité des parents de l'école des Cityses d'un retour à la semaine à 4 jours (31 pour un retour à 4 jours et 21 pour rester à 4 jours ½).

Il est proposé de voter les nouveaux horaires : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 16 h15.

Monsieur Olivier GUCKERT trouve désolant que tous les pédagogues soutiennent que les 4 jours et demi sont meilleurs pour le rythme de l'enfant et que tous les parents veulent un retour à 4 jours

Monsieur le Président approuve la remarque de Monsieur GUCKERT.

Monsieur Marc ASSADOURIAN demande la position des enseignants

Monsieur le Président indique que jusque-là 2 enseignants sur 4 voulaient un maintien à 4 jours et demi.

Délibération n°26-2020

Le décret en date du 27 juin 2017 a instauré de nouveaux cas dérogatoires à la réforme de 2013 et notamment la possibilité d'un retour à la semaine scolaire de quatre jours.

En septembre 2018, les rythmes scolaires de toutes les écoles du territoire sauf celle de Naives en Blois (école des Cytises) ont été modifiés avec un retour à 4 journées scolaires.

Un sondage réalisé auprès des parents de l'école des Cytises fait apparaître la volonté d'un retour à 4 jours (31 pour un retour à 4 jours et 21 pour rester à 4 jours ½).

Le retour à ces rythmes n'engendrerait pas de difficulté au niveau des transports scolaires mis en place par la Région.

Il est proposé à l'Assemblée de valider les horaires suivants pour l'école de Naives en Blois actant ainsi un retour à la semaine à 4 jours : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 16 h15 et autoriser le Président à solliciter une dérogation.

Il est également proposé à l'Assemblée de solliciter une nouvelle dérogation pour l'ensemble des écoles du territoire de la CC CVV.

Après exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre, 4 abstentions), :

- *VALIDE les horaires suivants pour l'école Les Cytises de Naives en Blois actant ainsi un retour à la semaine à 4 jours : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 16 h15 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,*
- *AUTORISE le Président à solliciter si nécessaire auprès de l'Inspection Académique une nouvelle dérogation à la réforme de 2013 et notamment le maintien de la semaine scolaire de quatre jours pour l'ensemble des écoles du territoire de la CC CVV et CONFIRME les horaires actuels,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

ABSTENTIONS : Alain TIRLICIEN, Olivier GUCKERT, Bénédicte BON, Marc ASSADOURIAN

CONTRE: Alain LE BONNIEC

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

◆ Fonds de Concours GIP 2019 - Brixey aux Chanoines

Il est proposé au conseil de valider un nouveau plan de financement pour le dossier de Brixey aux Chanoines qui ne concernerait que les façades et plus la rénovation du clocher.

Délibération n°26-2020

Par délibération en date du 11 septembre l'Assemblée a validé les dossiers dans le cadre du fonds de concours de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018 du GIP.

Un dossier déposé par la commune de Brixey aux Chanoines a été validé pour la rénovation

du clocher et de la façade de l'église et une subvention de 7 762 € a été demandée au GIP.

La commune de Brixey a été obligée de réaliser les travaux de rénovation du clocher avant la réception de l'accusé de réception du GIP.

Aussi, il est proposé au conseil de valider un nouveau plan de financement pour ce dossier qui ne concernerait plus que les façades.

Montant des travaux façades : 13 272.40 €

Montant GIP sollicité : 2 881.41 €

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *MODIFIE la délibération en date du 11 septembre 2019 concernant le dossier de Brixey aux Chanoines,*
- *VALIDE le dossier de Brixey aux Chanoines dans le cadre de la mesure 6.10 du GIP comme suit :*

<i>BRIXEY AUX CHANOINES</i>	<i>Rénovation des façades église</i>	<i>13 272</i>	<i>2 881.41</i>
--	---	----------------------	------------------------

- *AUTORISE le Président à solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2019.*

◆ Jugement INNOVA

Pour rappel, la société INNOVA (ancien locataire du restaurant les Terrasses) a assigné la CC CVV devant le Tribunal notamment pour obtenir les remboursements des sommes demandées à la société concernant les charges (environ 27 000 €).

L'Assemblée est informée que l'intégralité des demandes de la société INNOVA a été rejetée par le Tribunal.

De plus le mandataire liquidateur est condamné à payer la somme de 1 000 € à la CC CVV en remboursement partiel des frais de procédure.

◆ Monsieur Claude ORBION demande s'il est possible de rattacher la CC CVV au PETR Cœur de Lorraine ou de Verdun ou du Barrois afin de pouvoir bénéficier du contrat de transition écologique proposé par le Département.

Claude ORBION indique que si l'EPCI n'est pas rattaché à un PETR, alors un particulier ou une entreprise ne peut pas porter un dossier.

Olivier GUCKERT constate que cette condition, si elle se vérifie, est assez discriminatoire.

Monsieur le Président souligne qu'il faudrait regarder le règlement plus en détail pour en être sûr. Mais si effectivement c'est une condition et que cela prive d'aide des porteurs de projet, il faudra réfléchir à pour éventuellement signer un Contrat de Transition Ecologique.

Monsieur le Président indique que les CTE sont prévus pour être signés entre un ou plusieurs EPCI et l'Etat mais qu'il n'y a aucune obligation que ce soit sous l'égide du département ou dans le cadre d'un PETER.

Monsieur le Président indique que le fait de ne pas faire partie d'un PETR ne nous prive de rien. La CC CVV élabore un PCAET, un SCOT et gère déjà plusieurs contrats NATURA 2000, les cours d'eaux... Monsieur le Président rappelle que le développement durable est déjà présent dans le PCAET en cours et que c'est pourquoi la CC n'a pas voulu intégrer pour l'heure le contrat de transition écologique.

◆ Monsieur Franck MARTIN rappelle que la compétence balayage a été restituée aux communes et demande si en contrepartie la CC CVV pourrait gérer l'entretien des chemins et l'élagage des arbres ou alors simplement le prêt de matériel.

Monsieur le Président indique qu'il faut attendre l'installation du nouveau conseil communautaire pour reprendre les statuts et voir à ce moment là si cette proposition est à étudier

◆ Monsieur Olivier GUCKERT voudrait revenir sur la suppression des jours de fractionnement des agents.

Monsieur le Président rappelle que les agents ont 5 semaines de congés soit 25 jours.

Monsieur le Président indique que lorsqu'il a fallu refaire l'annualisation des agents du service enfance jeunesse éducation, il s'est avéré que certains agents avaient automatiquement le droit à des jours de fractionnement et d'autres n'en avaient pas.

Aussi, il a décidé de respecter les textes : des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont octroyés par l'autorité territoriale lorsque les demandes de congés ne sont pas accordées à l'agent dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre pour raison de service (1 jour supplémentaire lorsque le nombre de congés en dehors de cette période est de cinq, six ou sept et un deuxième lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours)

Dans le privé le Code du Travail prévoit que si un salarié veut prendre ses congés en dehors des périodes ouvrant le droit à du fractionnement, la personne doit renoncer au jour de fractionnement et prendre ses congés quand il veut.

Dans la Fonction Publique cet article n'est pas écrit, mais il n'y a pas de raison qu'il y ait un droit pour le privé qui ne s'appliquerait pas au secteur public pour favoriser la prise de congé des agents quand ils le veulent.

Aussi, il a été indiqué aux agents que les congés supérieurs à 4 jours demandés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre pourront être accordés moyennant le renoncement aux jours de fractionnement et qu'en cas de non renoncement, les demandes supérieures à 4 jours durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril ne seront pas accordées sauf nécessité de service.

Les nécessités pourront être appréciées en cours d'année en fonction des besoins de la collectivité.

Monsieur le Président indique que si on donne systématiquement 2 jours supplémentaires alors autant partir sur 27 jours de congés et non 25...

Olivier GUCKERT souligne que cette décision a un effet néfaste sur le personnel aujourd'hui et donne une image négative de l'employeur, image qui pourrait empêcher à des futurs candidats de vouloir travailler dans la collectivité.

Monsieur Alain VIZOT trouve dommage cette décision qui stigmatise et divise les salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Liste des délibérations :

7_2020_DelibCons_DébatOrientationBudgétaire

8-2020_Convention pour la refacturation du gaz à la commune de Vignot

9-2020_Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

10-2020_Ouverture de postes

11-2020_Gratification des stagiaires - Service technique

12-2020_Association GOMBERVAUX – Subvention chantiers jeunes et ateliers 2020

- 13-2020_ Fédération Vidusienne – Subvention Nouvel An Lorrain
- 14-2020_ Marché déchets
- 15-2020_ Règlement de service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés
- 16-2020_ Avenant Norske Skog Golbey
- 17-2020-Approbation du soumissionnaire à la Délégation de service public de l’exploitation du Centre aquatique de la CC CVV
- 18-2020_ Nom du centre aquatique
- 19-2020_ Convention avec l’IEN pour l’organisation de l’activité natation impliquant des intervenants extérieurs au centre aquatique
- 20-2020_ SPANC_ Marché de prestations de vidange des dispositifs d’ANC
- 21-2020_ Restructuration pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse_ Avenants
- 22-2020_ Convention astreinte – entreprise PIERSON
- 23-2020_ Tarifs régie Maison des Truffes et de la Trufficulture
- 24-2020_ Vente d’un terrain ZAE du Vé à Void-Vacon_ L2PI
- 25-2020_ Organisation du temps scolaire
- 26-2020_ Fonds de concours GIP2019_ BrixeyauxChanoines

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Eric	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Eric	

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/29

<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane <i>Pouvoir à M. LEMOINE</i>	
CARE Florent <i>Pouvoir à M. BARREY</i>	
DABIT Annette <i>Pouvoir à Mme THIRIOT</i>	
LEFEVRE Jérôme	
LE BONNIEC Alain <i>Pouvoir à M. GUCKERT</i>	
LEMOINE Olivier	
GUCKERT Olivier	
RICHARD Suzel THIRIOT Élise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	

CC COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/29

<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> HENRION Mauricette	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël <i>Pouvoir à M. FERIOLI</i>	
HIRSCH Philippe	
SOLTANI Denis	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel <i>Pouvoir à M. BESSEAU</i>	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/30

<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean-Luc <i>Pouvoir à Mme CAUMIREY</i>	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESON Jean-Claude <i>Pouvoir à M BIZARD</i>	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/30

<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> Marc ASSADOURIAN	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> ANDRE Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René <i>Pouvoir à Mme POIRSON</i>	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> DELOGE Robert	
Franck MARTIN	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VADONVILLE</u> BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DINE Régis	

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 26/02/2020

2020/31

GEOFFROY Alain	
<u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas <i>Pouvoir à M. ORBION</i>	